PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-052-2026-10

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2026

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne /

IDF-2026-10-26-00023 - Délégation de signature du directeur général (1 page) Page 3

IDF-2026-10-26-00024 - Délégation de signature du président (2 pages) Page 5

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

IDF-2026-10-26-00023

Délégation de signature du directeur général

CCI SEINE-ET-MARNE

DECISION

DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président de la CCI Seine-et-Marne,

Vu les dispositions des articles R711-68 et R711-70 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

De donner délégation générale de signature à Monsieur Franck PLASSE, Directeur général.

Sont exclus de cette délégation les actes emportant cession des immeubles de la CCI Seine-et-Marne

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 26 octobre 2026

Le Président,

Signé

Jean-Charles HERRENSCHMIDT

Diffusion : bénéficiaire – site www.seineetmarne.cci.fr – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

IDF-2026-10-26-00024

Délégation de signature du président

CCI SEINE-ET-MARNE

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le PRESIDENT de la CCI de Seine et Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,
Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,
Vu la norme 4.5 du cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF »)

Décide :

De déléguer sa signature en matière d'engagements de dépenses et d'actes dont découle une créance au profit de la CCI à Monsieur Franck PLASSE, Directeur général dans la limite de 80 000 euros HT par engagement et ce pour l'ensemble des services de la chambre.

En ce qui concerne les dépenses et les charges, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'engagement de dépense ou de charge, notamment au regard du Code de la commande publique et du besoin légitime de la CCI, de l'émission d'un bon de commande s'il y a lieu,
- dans le cas où les crédits correspondants présentent un caractère limitatif, l'existence de crédits encore disponibles au budget, au titre du type de dépenses ou de charges considérées,
- la réalité du bien livré ou du service rendu à la CCI donnant lieu à la dépense ou à la charge (« bien livré » ou « service fait »),
- la qualité des pièces justificatives liées au mandat soumis à sa signature (contrôle factures ou autres documents tenant lieu de demande de paiement) et, notamment, l'exactitude du montant de la dépense ou de la charge,
- le bon ordonnancement de la dépense ou de la charge.

Les frais de déplacement font partie intégrante de la délégation de signature.

Sont exclus de la présente délégation :

- les opérations afférentes au personnel en CDI ou en CDD ou au personnel vacataire (engagement, rémunération, etc…),
- les engagements de dépenses et les charges dépassant le budget,
- la notification d'un marché de 30.000 € HT ou plus qui relève du Président.

En ce qui concerne les recettes, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'acte dont découle la créance au profit de la CCI,
- la réalité du bien livré ou du service rendu par la CCI donnant lieu à la recette ou au produit,
- la qualité des pièces justificatives liées au titre de perception soumis à sa signature et, notamment, l'exactitude du montant de la recette ou du produit,
- l'exhaustivité des facturations et des recettes

L'attention du délégataire est attirée sur la responsabilité civile et pénale attachée à la délégation.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Serris, le 26 octobre 2026

Le Président

Signé

Jean-Charles HERRENSCHMIDT